

prendre. J'ai déjà dit et je le répète devant la Chambre que le fait de distribuer environ 229 millions de dollars par an en pensions et 79 millions en allocations aux anciens combattants avec un budget d'exploitation total d'environ 15 milliards ne m'effraie pas et je ne pense pas qu'il effraie un seul parlementaire.

Le député a également dit que cette politique pourrait être le chant du cygne de mon ministère pour la courte période qu'il me reste à passer ici. Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le gouvernement soit assez magnanime pour me rendre la vie agréable d'ici la fin de mon mandat. De toute façon, je pense que le mal, tout comme le bien, survit à son auteur et que l'influence du bill que nous examinons ce soir persistera avec le prochain gouvernement.

La seule chose qui m'inquiète pour le moment est le nombre de cas en souffrance. Le député a dit qu'il y en avait 5,500 ou 6,000. J'ai une mauvaise nouvelle à lui annoncer: à ce jour, il y a 7,700 cas. C'est précisément à cause de la loi présentée par mon prédécesseur qu'il est permis d'envisager la question des pensions sous un nouvel angle et cela, pour un grand nombre de gens. Grâce à cette loi également, plusieurs demandes anciennes de pensions ont été réactivées. Nous faisons de notre mieux pour en hâter l'étude, pour rattraper le retard, sans déranger ou sans nuire aux décisions prises.

Des députés ont parlé des taux de base. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'en est pris à la hausse des pensions qui est censée compenser la hausse du coût de la vie et il a dit que nous étions dans l'erreur. C'est le député qui fait fausse route et non pas nous. Pour lui, l'indice était de 100 p. 100, alors que les points sont 130 et 135 et que l'augmentation du coût de la vie l'an dernier a été de 4.7 p. 100, soit une hausse de points de 130 à 135, ce qui correspond à 3.6 p. 100 en prenant 100 pour base.

Je ne veux plus faire de calculs arithmétiques, monsieur l'Orateur, mais le représentant de Winnipeg-Nord-Centre nous en a fait quelques-uns. Je ne veux pas dire que les mathématiques socialistes sont précises, et je ne veux pas faire de mathématiques libérales, si ce n'est pour lui rappeler qu'il y a un passage dans la Bible, qu'il connaît si bien, où il est dit: «Et celui qui est noble forme de nobles desseins.»

Je veux faire reposer mon étude sur des chiffres qui m'ont été fournis par des fonctionnaires et, dans le cas cité par le député, je tiens à lui dire que la nouvelle allocation aux anciens combattants, complète, sera de \$180.36 pour un célibataire. Je pense que ce chiffre est proche des calculs qu'il a faits. Le plafond passe de \$161 à \$165.36, auxquels s'ajoute l'exemption de \$15.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En d'autres termes, les deux doivent s'ajouter. C'est une bonne chose.

L'hon. M. Laing: Je puis également l'assurer que les décrets en conseil dont j'ai parlé ont été mis en vigueur. Je pense qu'il est inutile que j'en dise davantage, pour le moment, monsieur l'Orateur, si ce n'est que je remercie les députés de tous les partis de l'attention qu'ils ont prêtée à ce bill. J'espère qu'il sera adopté le plus vite possible. Il ne s'applique qu'à une toute petite partie de l'aide apportée aux anciens combattants, et il ne doit en aucun cas ôter le droit aux députés de cette Chambre, ni aux organismes d'anciens combattants eux-mêmes, de continuer à insister auprès de nous pour que les taux de base soient relevés. En fait, nous avons déjà eu quelques instances à ce sujet, et mes propres représentants ont travaillé pour calculer les coûts de diverses augmenta-

tions qui pourraient être établies, bien entendu toujours en fonction des ressources dont dispose le gouvernement à ce moment-là. Je remercie encore les députés qui ont participé au débat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler à la Chambre qu'il serait peut-être souhaitable qu'elle consente à traiter de l'article n^o 30, soit l'étape du rapport du bill C-207. Certains amendements proposés à l'étape du rapport sont annexés au *Feuilleton des avis*. Du consentement de la Chambre, nous pourrions les étudier, s'ils sont recevables, après quoi nous pourrions peut-être reporter la suite du débat jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier les amendements proposés à l'étape du rapport par l'opposition officielle, lesquels seront publiés demain au *Feuilleton des avis*.

En outre, si, avant 10 heures, nous avons mené l'étude du bill C-207 au point voulu pour aujourd'hui je proposerais à la Chambre, en guise de préavis, de passer à l'étape du rapport du bill C-2 jusqu'à 10 heures. Le comité y a proposé des amendements sur lesquels on est unanime, semble-t-il. Comme il n'y a pas de nouveaux amendements, il serait peut-être possible d'en traiter ce soir, après avoir, dans la mesure du possible, fait progresser le bill C-207.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec la marche proposée par le ministre. Nous n'avons aucune objection à donner notre consentement, au besoin, pour que la discussion du bill C-207 passe à la phase du rapport, sous réserve de la condition mentionnée par le ministre, et de l'avis que je dépose maintenant, selon lequel ce consentement ne doit pas porter préjudice à notre droit d'étudier les amendements qui ont été déposés aujourd'hui et qui seront à l'étude demain. Nous consentirons à traiter de cette affaire demain, dans la mesure où c'est possible. Nous y consentons à cette fin. Cela dit, monsieur l'Orateur, nous consentons d'emblée à poursuivre maintenant l'étude des amendements dont la Chambre est saisie, dans la mesure où la présidence veut y consacrer une étude sérieuse.

• (2110)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentons volontiers à procéder maintenant à l'étape du rapport du bill C-207, du moins afin de déterminer si les amendements inscrits à l'ordre du jour sont recevables.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'INDEXATION, LA RÉSIDENCE ET LA MAJORATION DU SUPPLÉMENT

La Chambre reprend l'étude, du Bill C-207, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans amendement.